



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 6 octobre 2005

PRÉSIDENT : M. REBSAMEN
SECRÉTAIRES : MELLE MASLOUHI - M. BOURNY

MEMBRES PRÉSENTS :

MME AVENA - M. BACHELARD - M. BARBEY - M. BEKHTAOUI - M. BELLEVILLE - M. BERNARD - M. BERTELOOT J.J. - MME BIOT - MME BLIGNY - M. BOUHELIER - M. CARBONNEL - M. CHAPUIS - M. CHEVIGNY - MME COLOMBET - M. DELATTE - M. DESVIGNES - M. DINCHER - M. DODET - M. DOUHAIT - M. DUBOIS - M. DUPIRE - MME DURNERIN - M. ESMONIN - M. ETIEVANT - MME FLAMENT - M. FOUCHERES - MME GARRET-RICHARD - M. GERVAIS - M. GILLOT G. - M. GONDELLIER - MME HERVIEU - M. HESSE - M. JOLY - M. JULIEN - M. LABORIER - M. LAURENT - MME LEMOUZY - M. MAGLICA - MME MANSAT - M. MARCHAND - M. MASSON - MME MASSU - M. MENUT - M. MOREAU - M. NOWOTNY - M. OBRIOT - M. PARIS - M. PETITJEAN - M. PILLIEN - MME POPARD - M. PRIBETICH - M. RETY - MME ROY - M. SAUNIE - M. SOUMIER - MME TENENBAUM

MEMBRES ABSENTS :

M. ALLAERT (POUVOIR À M. HESSE) - M. AUDARD - (POUVOIR À M. ESMONIN) - MELLE BERNARD (POUVOIR À MME POPARD) - MME BESSIS (POUVOIR À MME BIOT) - M. BRENOT (POUVOIR À M. PERRIN) - M. BRESSAND (POUVOIR À M. DOUHAIT) - M. BRIOT - M. BRUYERE (POUVOIR À M. DUBOIS) - M. DANIERE (POUVOIR À M. DUPIRE) - MME DARCIAUX - MME DELEBARRE (POUVOIR À M. MASSON) - M. FOUILLOT - M. GILLOT J.P (POUVOIR À MME AVENA) - M. IZIMER (POUVOIR À MELLE MASLOUHI) - M. MARTIN (POUVOIR À M. GARRET-RICHARD) - M. MILLOT (POUVOIR À M. PRIBETICH) - M. NUDANT - M. PERRIN - M. PINON (POUVOIR À M. JULIEN) - M. ROIZOT (POUVOIR À M. BARBEY) - M. VOUILLOT (POUVOIR À M. BACHELARD).

OBJET : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR – Convention d'exécution de la convention pluriannuelle en vue de l'obtention de l'accréditation EQUIS du Groupe Ecole Supérieure de Commerce Dijon-Bourgogne et participation financière pour 2004.

Par délibérations de juin et décembre 2003, le Grand Dijon s'est engagé aux côtés du Conseil Régional de Bourgogne, du Conseil Général de la Côte d'Or et des Institutions consulaires à soutenir financièrement l'accession au label européen Equis du Groupe Ecole Supérieure de Commerce Dijon-Bourgogne (ESC). Cette démarche engagée devra lui permettre d'accéder à un positionnement d'envergure internationale et de tenir une place et un rôle d'entraînement actif dans la vie socio-économique locale et régionale.

La démarche du Grand Dijon s'inscrit dans une logique de soutien au développement de l'enseignement supérieur et de la recherche dans ses différentes composantes, permettant alors à l'agglomération de tenir pleinement son rôle de métropole régionale d'envergure européenne.

L'obtention de l'accréditation Equis ne pouvant s'inscrire que dans la durée, la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Dijon a fixé les orientations stratégiques pour assurer le développement du Groupe ESC Dijon-Bourgogne pour les années 2003-2010. Les collectivités ont signé en mars 2004, une convention d'objectifs et de moyens de trois ans (2004-2006). Elles se sont ainsi engagées, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions prévues dans l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens, à attribuer une subvention annuelle d'un montant arrêté chaque année après avis du Comité de pilotage et de suivi.

Après analyse de l'exécution des comptes et du respect des engagements en vue de l'accréditation Equis par le Groupe ESC Dijon-Bourgogne, les collectivités signataires ont émis un avis favorable au versement de la subvention annuelle 2004.

Les collectivités territoriales et les institutions consulaires s'engagent à attribuer une subvention de 2 000 000 € répartis comme suit :

Institutions consulaires	1 000 000 €
Conseil Régional de Bourgogne	500 000 €
Conseil Général de la Côte d'Or	200 000 €
Grand Dijon	300 000 €

Il est proposé, dans le cadre de l'exécution de la convention d'objectifs et de moyens signée en mars 2004, de donner une suite favorable à cette demande. Le montant de 300 000 € est proposé.

Vu l'avis du Bureau,

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **d'autoriser** le Président à signer la convention d'exécution pour 2004 jointe en annexe ;
- **de dire** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget primitif 2005.

Publié le **11 OCT. 2005**

Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

11 OCT. 2005



U pour être annexé à délibération

Déposé le :

Conseil du : - 6 OCT. 2005

11 OCT. 2005

Annexe XVII

Adopté, le : 11 OCT. 2005



CONVENTION D'EXECUTION ANNEE 2004

ENTRE D'UNE PART :

I - La Région Bourgogne, sise 17 boulevard de la Trémouille à Dijon, représentée par Monsieur François PATRIAT, Président du Conseil régional, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par délibération du Conseil régional en date du 20 février 2004, ci-après désignée par le terme la Région ;

II - Le Département de la Côte d'Or, représenté par Monsieur Louis de BROISSIA, dûment habilité par délibération en date du.....

III - La Communauté de l'agglomération dijonnaise (COMADI), représentée par Monsieur François REBSAMEN, Président dûment habilité par délibération en date du.....

D'AUTRE PART :

IV - L'association « Campus Consulaire de Bourgogne », représentée par Monsieur Christian POIRIER, Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du.....

ci-après désignés par le terme «Campus consulaire».

ET ENFIN :

V - La Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon, représentée par Monsieur Patrick LAFORET, Président dûment habilité par délibération en date du 24/11/2003

ci-après désignée par le terme « le bénéficiaire »

Vu la convention d'objectifs et de moyens de mars 2004 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 10, ainsi que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence des aides financières octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil régional en date du 20 février 2004

CONSIDERANT QUE :

Le Groupe ESC Dijon Bourgogne, établissement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Dijon est un pôle complet d'enseignement supérieur, de formation continue et de recherche. Il offre à la fois en formation initiale et en formation continue, un ensemble de programmes diplômants du niveau bac + 3 au niveau bac + 7.

La CCI de Dijon a fixé les orientations stratégiques pour assurer le projet de développement du Groupe ESC Dijon - Bourgogne pour les années 2003 - 2010.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet :

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'engagement financier réciproque pour l'année 2004 des collectivités territoriales et institutions consulaires dans la réalisation du projet de développement du Groupe ESC Dijon- Bourgogne en vue de l'obtention du label EQUIS tel que défini dans la convention d'objectifs et de moyens de mars 2004 et dans le respect de celle-ci.

Article 2 : Engagement financier des collectivités territoriales et des institutions consulaires :

Dans le respect des engagements réciproques de la convention d'objectifs et de moyens de mars 2004, les collectivités territoriales et les institutions consulaires s'engagent, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3, à attribuer au bénéficiaire pour l'année 2004, une subvention de 2 000 000 € maximum répartis de la manière suivante :

- Institutions consulaires : 1 000 000 €
- Conseil régional de Bourgogne : 500 000 €
- Conseil général de la Côte d'Or : 200 000 €
- COMADI : 300 000 €

Le montant de la dépense subventionnable a été estimé à 2 072 644,64 € suivant l'annexe financière jointe à la présente convention.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention :

Le versement de la subvention visée à l'article 2 précité sera effectué conformément aux modalités prévues à l'article 5 de la convention d'objectifs et de moyens.

Article 4 : Engagement du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations prévues dans la Convention d'objectifs et de moyens.

Article 5 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour l'année 2004.

Article 6 : Résiliation

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 6 de la convention d'objectifs et de moyens entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord des parties.

Article 7 : Dispositions diverses :

Toutes les dispositions et engagements prévus dans la convention d'objectifs et de moyens de mars 2004 devront être respectés.

Fait à

Le

François PATRIAT

Louis de BROISSIA

François REBSAMEN

Président du Conseil régional
de Bourgogne

Président du Conseil général
de la Côte d'Or

Président de la Communauté
de l'Agglomération dijonnaise

Patrick LAFORET

Christian POIRIER

Le Président de la Chambre
de Commerce et d'industrie
de Dijon

Le Président du Campus
consulaire de Bourgogne

ANNEXE FINANCIERE

VENTILATION DE LA DEPENSE SUBVENTIONNABLE T.T.C.

Dépenses éligibles	Coût prévu
1) Direction	212 341,28 €
2) Recrutement personnel selon normes EQUIS	332 319,76 €
3) Augmentation budgets communication	161 687,36 €
4) Ingénierie pédagogique nouveaux programmes et structuration-développement de la recherche académique	115 862,15 €
5) Certification	215 221,90 €
6) International	263 363,98 €
7) Développement personnel	49 330,67 €
8) Recherche et ingénierie	722 517,54 €
Total dépense subventionnable	2 072 644,64 €